

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 septembre 2017**CP2017_09_32
id. 3510

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS
RELEVANT DE L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE**

A l'occasion du budget primitif, le conseil départemental a réaffirmé sa volonté de soutien au fonctionnement des associations au titre de leurs actions de promotion et de qualification touristiques départementales par le vote d'une autorisation d'engagement de 13 100 €.

En application de ces dispositions, après avis de la 8ème commission, la commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur ces demandes de subvention, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés en annexe.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article **6574**, sous-fonction **94** (TOUF).

Autorisation d'engagement 2017	13 100 €
Engagement à la présente commission	7 750 €
Restant disponible sur l'exercice 2017	5 350 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 5 avril 2017 relative aux principes d'aide aux associations,

Vu l'avis de la 8ème commission,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon la répartition ci-annexée, les subventions départementales pour un montant global de 7 750 € au titre de la politique d'aide aux associations relevant de l'attractivité touristique ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 sous-fonction 94 du budget départemental ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC